DÉPARTEMENT–RÉGION DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

APPEL À PROJETS RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DE DEVELOPPMENTECONOMIQUE

1- Nature de l'Aide à l'accompagnement des structures de développement économique

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement et d'investissement qui sera versée directement à l'organisme bénéficiaire.

2- Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à sélectionner des structures de développement économique afin de soutenir les entreprises de TPE et PME dans leurs efforts de création, de développement, de consolidation et d'organisation

Ces actions doivent contribuer à renforcer la compétitivité du tissu économique local, soutenir la création d'emplois et améliorer la résilience des entreprises.

3- Conditions de candidature

3. 1 Porteurs de projets

Peuvent candidater au présent appel à projet, les structures d'accompagnement des entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire. Chaque structure doit avoir son siège social ou un point d'accueil du public sur le territoire de candidature.

3.2 Projets éligibles

Il s'agit d'accompagner des projets de développement économique portés par les structures retenues conformément l'Orientation 2 du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Cet accompagnement s'articule autour de la mission d'accompagnent à la montée en puissance des entreprises locales à travers des actions suivantes :

► Développer les services d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises

– Structurer et développer l'offre des services d'accompagnement et d'appui-conseil formation aux entreprises (appui à la création, au développement et au maintien des entreprises, appui à la formation des dirigeants et des salariés d'entreprises, contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques …)

► Inciter à la formalisation des activités économiques informelles

– Formalisation par l'accompagnement, l'hébergement, la formation, la numérisation (Mise en place d'un guichet unique mobile d'enregistrement d'entreprise, création et animation des maisons d'entreprise intercommunales, pépinières d'entreprises, incubateur …)

► Organiser des évènements internes et, (ou) externes (salon, foire, prospection à l'internationale, etc…)

3.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont les suivantes :
1. Les frais de personnels mobilisés sur le projet
2. Les Frais de déplacement
2. Charges courantes
5. Tous les frais dédiés à la réalisation de ces diverses actions

4-Présentation du dossier de candidature

- Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :
- **Un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par la structure;**
- **Les pièces administratives**

5- Critères de sélection

Les projets de demande d'aide régionale seront appréciés au regard des critères définis ci-après :

Critère	**Pondération**
1. Compréhension de la mission du projet	**50%**
2. Qualité de la candidature	**30%**
3. Qualité du réseau	**20%**

6- Comment répondre à l'appel à projets ?

Les porteurs de projets doivent aller sur le site du CD : **http://www.cg976.fr** et cliquer sur la rubrique **« subventions »,** puis **« création de compte »** pour déposer leur demande.

La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 7 mai 2026 à minuit

7- Où se renseigner ?

♣ A la DDEI – Direction du Développement économique et de l'Innovation
- Téléphone : 0269665400
♣ Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
E-mail :
Horaires d'accueil :
Les Lundi et mercredi 8h00 à 12h00 (sans rendez-vous) ; de 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous).

8- Date d'envoi à la publication

Le Mardi 07 avril 2026

DÉPARTEMENT–RÉGION DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DE DEVELOPPMENTECONOMIQUE

Préambule **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 1- OBJET DE L'APPEL À PROJET 2
ARTICLE 2- PORTEURS DE PROJETS 2
ARTICLE 3- LES DEPENSES ELIGIBLES 2
ARTCILE 4 - NATURE DE L'AIDE 2
ARTICLE 5 – LES SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES A L'ACCOMPAGNEMENT 3
ARTICLE 6 - LES CRITERES DE RECEVABILITE 3
ARTICLE 7- CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL A PROJETS 3
ARTICLE 8- CRITÈRES DE SÉLECTION 4
ARTICLE 9 –MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE 4
ARTICLE 10- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS 4
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 4
ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES 4

PREAMBULE

La loi 2015-991 du 7 août 2015, qui a introduit la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), a pour objectif de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Mayotte se voit attribuer la majeure partie des responsabilités en matière de développement économique.
Il est chargé de coordonner les actions des collectivités territoriales ainsi que des acteurs publics, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
Cette collectivité est également la seule habilitée à définir les régimes d'aides aux entreprises sur son territoire et à autoriser d'autres collectivités, notamment les Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à distribuer ces aides.
Adopté en Assemblée plénière le 9 avril 2019, le SRDEII établit sept orientations stratégiques visant à promouvoir le développement économique de Mayotte, en mettant l'accent sur des investissements durables, le soutien aux entreprises locales, l'amélioration de la qualité de vie, l'attraction de modèles économiques innovants, la création d'avantages comparatifs régionaux, ainsi que le développement du capital humain.

Ce règlement a pour objectif de mettre en œuvre l'objectif 2.2 de l'orientation n°2 du SRDEII. Cette action se concentre sur développement des services d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises.

ARTICLE 1- OBJET DE L'APPEL À PROJET

Cet appel à projets vise à sélectionner des structures de développement économique afin de soutenir les entreprises de TPE et PME, dans leurs efforts de création, de développement, de consolidation et d'organisation.
Ces actions doivent contribuer à renforcer la compétitivité du tissu économique local, soutenir la création d'emplois, améliorer la résilience des entreprises et les accompagner au montage de dossier de demande subvention aussi bien régionale qu'européenne.

ARTICLE 2- PORTEURS DE PROJETS

La structure doit être domiciliée à Mayotte, être à jour fiscalement et avoir une situation financière saine.
Les structures éligibles doivent être des entreprises dont leurs activités principales s'articulent autour de l'accompagnement des entreprises locales, les associations, les coopératives et les établissements publics tels que les chambres consulaires.

ARTICLE 3- LES DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de personnel
- Frais de déplacement
- Charges courantes
- Tous les frais affectés à la réalisation des actions conventionnées

ARTCILE 4 - NATURE DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement. Une aide à l'accompagnement des entreprises sera versée directement à l'organisme bénéficiaire

ARTICLE 5 – LES SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES A L'ACCOMPAGNEMENT

Les secteurs éligibles sont :

- L'innovation
- Activités liées à l'environnement, déchets et énergie ;
- Industries agroalimentaires ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- commerce, artisanat d'art, petites et moyennes industries (PMI) ;
- Économie numérique et TIC ;
- Services aux entreprises (activités financières, sécurité, conseil…) ;
- Tourisme-hôtellerie-restauration ;
- Transports et logistique, activités portuaires et aéroportuaires ;
- Activités liées aux soins et à la santé

ARTICLE 6 - LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les structures doivent :

- avoir comme activité principale l'accompagnement
- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ou à l'INSEE ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

ARTICLE 7- CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'appel à projets contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets (R.A.A.P)
- Le règlement d'intervention relatif aux aides financières aux structures d'accompagnement de développement économique…
- Le dossier de demande (à renseigner en ligne sur le site du CD)
- L'appel à projets *(Publicité*)

Toutes les pièces nécessaires à la candidature relative à l'appel à projets, mentionnées au présent article, sont téléchargeables à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte : http://www.cg976.fr.

- **Les pièces administratives obligatoires**

- L'attestation d'immatriculation de la structure demandeuse ; La pièce d'identité du gérant ou du président;
- Les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises)
- Les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire
- En cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de la structure);
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Les coordonnées bancaires (RIB) de l'entreprise.

Le dossier comportera notamment : description du projet, plan d'action, budget prévisionnel détaillé, plan de financement, CV ou références de l'équipe, calendrier, impacts attendus, indicateurs.
Les candidatures doivent être déposées dans les délais impartis ; les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

ARTICLE 8- CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets de demande d'aide régionale seront appréciés au regard des critères définis ci-après :

Critère	Pondération
1. Compréhension de la mission du projet	**50%**
2. Qualité de la candidature	**40%**
3. Qualité du réseau	**10%**

ARTICLE 9 –MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le démarrage du projet, via la plateforme de demande de subvention du Conseil départemental de Mayotte dédiée aux appels à projet. Cette plateforme est accessible au lien suivant : http://www.cg976.fr puis cliquez sur la rubrique « subventions », puis « création de compte » pour déposer leur demande.
Les partenaires du projet doivent notamment fournir un accord de consortium signé comprenant le détail des engagements de chacun d'entre eux, la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus**.**

ARTICLE 10- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Economique et de l'Innovation, en l'occurrence, par le service Institutionnel Economique.
La DDEI, dans le cadre de son instruction peut décider d'entendre les porteurs de projets afin que ces derniers puissent apporter les éléments nécessaires à la compréhension de leurs projets.
Les dossiers sont ensuite soumis à la Commission Technique d'Aides à l'Economie (CTAE) qui émet un avis sur les offres. Cette dernière se réserve le droit de convoquer et d'entendre les porteurs de projets afin de bien vérifier leur adhésion aux objectifs du Conseil Départemental en matière de développement économique.
A l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte statuant sur le principe d'octroi de l'aide sollicitée, le candidat sera informé de la suite réservée à leurs dossiers**.**

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les porteurs de projets devront faire parvenir une demande écrite ou par mail ou téléphonique à :

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.